



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 11 septembre 2014		
Date d'affichage 11 septembre 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Réforme des rythmes scolaires - Indemnité des enseignants pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire .

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

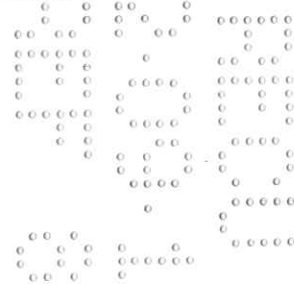
Procurations :

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La commune a fait le choix de proposer un projet éducatif territorial, mentionné à l'article D521-12 du Code de l'éducation, formalisant ainsi un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun.

Dans ce contexte et pour encadrer les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires (NAPS), la commune fait appel aux agents municipaux, aux associations, aux bénévoles et aux enseignants.

Les personnels de l'Etat n'ayant pas un statut associatif, il est proposé de les désigner et les rémunérer pour les nouvelles activités périscolaires au taux horaire de vingt-deux euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 24 juin 2014 sur le projet éducatif de territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner et rémunérer les enseignants ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à désigner et rémunérer les agents de l'Etat encadrant les nouvelles activités périscolaires au taux horaire de vingt-deux euros.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 SEP. 2014

25 SEP. 2014

